

Membres du Conseil en exercice 10	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Soudorgues, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en salle de Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bertrand VAN PETEGHEM ;
Membres du Conseil présents 7	Etaient présents : Bertrand VAN PETEGHEM, Patrick ALAZAUD, Gérard BERNA, Christine PRADEILLES, Vincent BOISSIERE, Patricia LAUZIÈRE, Pierre DELAHAYE.
Qui ont pris part à la délibération 9	Absents excusés : Clovis GROS procuration donnée à Patricia LAUZIÈRE. Maryse CABRIT procuration donnée à Christine PRADEILLES.
Date de convocation 21/01/2025	Absent : Francis NOGAREDE
Date d'affichage 21/01/2025	Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer Secrétaire de séance : Pierre DELAHAYE

Le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2024 est présenté au conseil Municipal.
Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DEL2501_01

Objet : Rapport sur le prix de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires – exercice 2023

Vu la délibération N°198/2024 en date du 11/12/2024 sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires exercice 2023,

Vu la délibération N°199/2024 en date du 11/12/2024 sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires exercice 2023,

Vu la délibération N°200/2024 en date du 11/12/2024 sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires exercice 2023,

Monsieur le Maire confirme qu'il a été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

Monsieur le Maire présente à son conseil communal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

Après délibération, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité.

DEL2501_02

Objet : Modification du nom de l'Ecole

Le Maire expose au Conseil municipal que les membres du conseil de l'école de la commune, ont émit le souhait de modifier le nom de l'école communale.

En effet, l'école porte actuellement et depuis 2016 le nom de Christian PIBAROT, ancien Maire de la commune.

Le conseil de l'école, propose d'ajouter le prénom de son épouse « Mireille » afin de lui rendre hommage.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

La modification du nom de l'école.

Autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

DEL2501_03

Objet : Autorisation de signature de convention de stage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L 124-1 et L124-3,

Vu la convention de stage présenté par Monsieur Paul ARNAULT,

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour accueillir et signer une convention de stage à l'attention de l'élève Paul ARNAULT dans le cadre de sa préparation du Baccalauréat professionnel Nature Jardin Paysage Forêt.

L'élève sera sous la tutelle de Monsieur David ARNAULT, adjoint technique durant cette période de stage et aura comme professeur référent Monsieur Bertrand BOREL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accueillir Monsieur Paul ARNAULT en stage lors des périodes suivantes :

- 17.02.2025 au 23.02.2025
- 10.03.2025 au 23.03.2025
- 31.03.2025 au 20.04.2025
- 05.05.2025 au 18.05.2025
- 02.06.2025 au 08.06.2025
- 23.06.2025 au 06.07.2025

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

DEL2501_04

OBJET :PORTANT CREATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DE CARRIERE

Le Maire de SOUDORGUES informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire de SOUDORGUES propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi permanent de **Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de 21h / semaine pour assistance accueil / animation / hygiène des enfants (service Ecole) à compter du 1^{er} février 2025

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

- La création d'un emploi permanent de **Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe** à temps non complet à raison de 22h / semaine pour ménage des locaux municipaux / service cantine / surveillance des élèves (service Ecole) à compter du 1^{er} février 2025

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

-La création d'un emploi permanent de **Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe** à temps complet pour entretien communal à compter du 1^{er} février 2025

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité, effectives depuis le 1^{er} mars 2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018/001 du 13/02/2018

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

- Article 1 :**
- De créer l'emploi permanent de **Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe** à temps **non complet à raison de 21/35^{ème}** de catégorie C à compter du 1^{er} février 2025.
 - De créer l'emploi permanent de **Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe** à temps **non complet à raison de 22h/35^{ème}** de catégorie C à compter du 1^{er} février 2025
 - De créer l'emploi permanent de **Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe** à temps **complet (35/35)** pour entretien communal à compter du 1^{er} février 2025

- Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} février 2025:

Service Technique					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Assistance accueil / animation / hygiène - Ecole	Adjoint Technique Principal de 2cl	C	0	1	TNC
ménage des locaux municipaux / service cantine / surveillance des élèves (service Ecole)	Adjoint Technique Principal de 1cl	C	0	1	TNC
Entretien communal	Adjoint Technique Principal de 1cl	C	0	1	TC

- Article 3 :** D'autoriser Le Maire à recruter les agents par voie d'avancement de grade et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Questions diverses :

1. Mise à disposition gratuite du Foyer communal le samedi 8 février 2025 au profit de l'association lasalloise « *Rêvons pour nos Pitchounets* ».
2. Accord Rallye Moto (passage par le Mercou).
3. Réduction du loyer de l'atelier de menuiserie des Cadenèdes : le Conseil municipal prend note de la demande et le traitera lors prochain conseil municipal.
4. Publication à faire rapidement : appel à candidature pour le poste CDD – temps partiel pour un/e cuisinier/ère « Cantine de Soudorgues »

Monsieur le Maire n'a pu assister à la question n°3 ce qui explique le report.

Fin de séance 19h